REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANTS-FIRMES)

AMI N° 002

D'un cabinet ou d'un groupe de recherche chargé d'assurer les prestations de service relatives à la transformation du bois en République du Congo

Secteur : **Exploitation forestière**

Référence de l'accord de financement :

N° d'identification du Projet :

1. Le ministère de l'économie et des finances a reçu les fonds destinés à couvrir les charges inhérentes à la réalisation de l'étude sur la transformation du bois en République du Congo, et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce prêt pour financer les prestations relatives aux services **d'un cabinet de consultants, d'une ONG/ASBL (Association sans but lucratif).**

2. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent essentiellement la détermination des causes de l'insuffisante transformation des grumes en République du Congo et la proposition des mesures visant à permettre aux entreprises d'atteindre la transformation effective. De façon spécifique, il s'agira de : (1) expliquer le décalage entre le taux de transformation exigé par les textes en vigueur et le taux observé, notamment identifier les facteurs qui empêchent les entreprises à se conformer à la réglementation actuelle ; (2) analyser les effets à court terme de l'interdiction d'exporter le bois en grumes et les gains escomptés à moyen et long terme ; (3) formuler les mesures à prendre pour rendre la transformation effective à partir de 2023, minimiser les pertes engendrées par la mise en œuvre de la décision y afférente et maximiser les gains attendus. La durée de la mission est de 45 jours.

3. Le ministère de l'économie et des finances invite les Consultants (ONG ou ASBL) à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations susmentionnées (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions semblables, disponibilité de personnel qualifié et expérimenté, etc.). Les consultants peuvent s'associer pour augmenter leurs chances de qualification. L'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part du ministère de l'économie et des finances de le retenir sur la liste restreinte.

4. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection se feront conformément au Cadre **des Opérations de passation des marchés de l'Etat**, qui sont disponibles au cabinet du ministère de l'économie et des finances.

5. Les consultants (ONG, ASBL) intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires au cabinet du ministère de l'économie et des finances, sise au Boulevard Denis SASSOU NGUESSO à l'ex Immeuble de la BCC, au 7 ème étage, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : de lundi à vendredi, de 09h00 à 15 h00', heure locale (TU+1).

6. Les expressions d'intérêt doivent être rédigées en français et déposées au cabinet du ministère de l'économie et des finances au plus tard **le 04 janvier 2023 à 12 h 00, heure locale** (TU+1) et porter expressément la mention suivante : **«AMI, n° 002/MEF/CGMP/ 2023: RECRUTEMENT D'UNE (1) ONG OU D'UNE ASBL DE L'IMPACT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS EN REPUBLMIQUE DU CONGO ».**

Fait à Brazzaville, le 23 DEC 2022

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Le Ministre

Jean-Baptiste ONDAYE